

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 23 MARS 2005

L'an deux mille cinq, le vingt trois mars à vingt heures trente,

Le Conseil Municipal de la Ville de Gennevilliers, convoqué le 8 Mars 2005, par Monsieur le Maire, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances à la mairie, sous sa présidence.

ETAIENT PRESENTS

Jacques BOURGOIN, Maire,  
Roland MUZEAU, Martine MONSEL, Arielle VERMILLET-PARRY, Marc HOURSON,  
Mohamed BELLOUCH, Olivier MERIOT, Jean-François BURGOS, Claude CHAVROT,  
Fabien FABBRI, Muriel GOUDOU, Maires - Adjoint,  
Michèle JOUBEAUX, Alain BOURGAREL, Marie-Claire GAULT, Jacques BRIFFAULT,  
Marcelle ROHR, Annick MAYEUX, Jacqueline FLEURET, Marie-Hélène MONTROZIER,  
Martine JOLLY, Yvette OUCHIKH, Patrick THERET, Joëlle MUTIS, Abdelhakim SARI,  
Yasmina ATTAFF, Peter FARAUX, Leïla HOUCHE, Véronique DESMETTRE-BOREL,  
Louis ALOISIO, Isabelle GUICHARD, Michel BRETON, Conseillers Municipaux.

ETAIENT REPRESENTES

Latifa MEYA, Maire-Adjoint par Roland MUZEAU, Maire-Adjoint,  
Richard MERRA, Maire-Adjoint par Martine JOLLY, Conseillère Municipale,  
Jacques BRUNHES, Conseiller Municipal par Jacques BOURGOIN, Maire,  
Anne-Marie ACHMET, Conseillère Municipale par Joëlle MUTIS, Conseillère Municipale,  
Philippe JEGU, Conseiller Municipal par Martine MONSEL, Maire-Adjoint,  
Zohra DJOUDI, Conseillère Municipale par Arielle VERMILLET PARRY, Maire-Adjoint,  
Philippe CLOCHETTE, Conseiller Municipal par Marc HOURSON, Maire-Adjoint,  
Patrice LECLERC, Conseiller Municipal par Olivier MERIOT, Maire-Adjoint,  
Anne-Laure PEREZ, Conseillère Municipale par Claude CHAVROT, Maire-Adjoint,  
Yves LE PARC, Conseiller Municipal par F. FABBRI, Maire-Adjoint.

ABSENTS EXCUSES

Pierre MANOUVRIER, Marie-Christine OGHLY, Conseillers Municipaux.

La séance ayant été déclarée ouverte, Monsieur Peter FARAUX, a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire qu'il a acceptées.

Ces formalités accomplies,

LE CONSEIL,

.../...

**OBJET :    *APPROBATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME.***

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L 123-1, L 123-3, L 123-6, L 123-9, L 123-10, L 123-13, L 123-19, L 300-2, R 123-15, R 123-19, R 123-24 et R 123-25,

Vu le schéma directeur de la Région Ile-de-France approuvé le 26 avril 1994,

Vu le plan de déplacements urbains du 15 décembre 2000,

Vu le plan d'occupation des sols partiel N°1 approuvé le 25 juin 1985 et modifié par délibération du conseil municipal du 3 décembre 1987, 23 février 1989, 6 février et 21 juin 1990, 20 novembre 1991, 10 février et 31 mars, 30 juin et 29 septembre 1993, 8 novembre 1995, 29 janvier 1997, 11 mai 1999, 29 septembre 1999, 15 décembre 1999, 28 juin 2000, et 21 mai 2002,

Vu le plan d'occupation des sols partiel N°1 mis à jour par arrêté municipal du 10 juin 1997 et du 15 novembre 2000,

Vu le plan d'occupation des sols partiel N°2 approuvé par une délibération du conseil municipal du 23 juin 1999,

Vu les plans d'occupation des sols partiels N°1 et N°2 mis à jour par arrêté municipal du 19 avril 2004 ,

Vu le plan d'aménagement de zone de la zone d'aménagement concerté multisites Parispace Porte Sud approuvé le 15 décembre 1988, modifié le 27 septembre 1990 et le 11 février 1998,

Vu le plan d'aménagement de zone de la zone d'aménagement concerté multisites Camélinat approuvé le 9 septembre 1992 ,

Vu le plan d'aménagement de zone de la zone d'aménagement concerté multisites Centre approuvé le 9 septembre 1992 ;

Vu le plan d'aménagement de zone de la zone d'aménagement concerté multisites Justin approuvé le 9 septembre 1992 et modifié le 10 mai 2001,

Vu le plan d'aménagement de zone de la zone d'aménagement concerté multisites les Louvresses approuvé le 29 septembre 1993 et modifié le 26 septembre 2001,

Vu le plan d'aménagement de zone de la zone d'aménagement concerté multisites les Barbanniers approuvé le 15 décembre 1988, modifié le 15 décembre 1993 et le 28 juin 2000,

Vu le plan d'aménagement de zone de la zone d'aménagement concerté multisites les Grésillons approuvé le 12 mai 1993 et modifié le 29 janvier 1997,

Vu le plan d'aménagement de zone de la zone d'aménagement concerté multisites Barbusse /Chandon approuvé le 9 septembre 1992 , modifié le 3 mai 1995 et le 26 septembre 2001,

Vu la délibération du conseil municipal du 2 octobre 2002 qui prescrit la révision/élaboration du Plan Local d'Urbanisme, définit les objectifs poursuivis et les modalités de la concertation avec le public,

Vu la séance du conseil municipal du 4 février 2004 au cours de laquelle il a été débattu des orientations générales du projet d'aménagement et de développement durable et qui a donné lieu à une approbation par délibération du conseil municipal,

Vu la délibération du 23 juin 2004 qui approuve le bilan de la concertation préalable à la révision du Plan Local d'Urbanisme et qui arrête le projet de Plan Local d'Urbanisme,

Vu les avis des personnes publiques associées,

Vu la décision du Président du tribunal administratif de Paris en date du 21 juillet 2004 désignant Monsieur HAZAN en qualité de commissaire-enquêteur,

Vu l'arrêté municipal du 16 septembre 2004 soumettant à enquête publique le projet de Plan Local d'Urbanisme ainsi que les dossiers de réalisation modifiés des Z.A.C.multisites Les Louvresses, Centre, et Barbusse/Chandon,

Vu l'enquête publique qui s'est déroulée du 18 octobre 2004 au 26 novembre 2004,

Vu l'avis favorable sans réserve du commissaire-enquêteur, émis dans son rapport en date du 26 décembre 2004,

Considérant les modifications apportées, qui ne remettent pas en cause l'économie générale du Plan Local d'Urbanisme, tel qu'il a été arrêté par délibération du conseil municipal du 23 juin 2004,

Vu l'avis de la commission intéressée,

**DELIBERE**

Approuve le Plan Local d'Urbanisme.

La présente délibération fera l'objet d'un affichage en Mairie durant un mois et d'une mention en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département. Elle sera publiée au recueil des actes administratifs mentionné à l'article R.2121-10 du code général des collectivités territoriales.

Chacune de ces formalités de publicité mentionnera le lieu où le dossier pourra être consulté.

Le Plan Local d'Urbanisme approuvé sera tenu à la disposition du public aux jours et heures d'ouverture habituels des bureaux :

au Centre Administratif Waldeck L'HUILIER 177 avenue Gabriel Péri, à la Direction Générale de l'Aménagement, de l'urbanisme et du Développement économique au 15<sup>e</sup> étage.

La présente délibération ne devient exécutoire qu'un mois après sa transmission au Préfet.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant le Maire de Gennevilliers dans le délai de deux mois à compter de son affichage et de sa publication ou d'un recours contentieux dans le même délai devant le tribunal administratif de Versailles.

Le Maire  
Conseiller Général des Hauts-de-Seine  
Pour le Maire  
L'Adjoint Délégué  
R. MUZEAU



LOI N° 82 213 du 2 MARS 1982  
ACTE REÇU PAR LE REPRÉSENTANT  
DE L'ÉTAT LE 30/03/05  
PUBLIÉ LE 30/03/05  
EXÉCUTOIRE LE 30/03/05

Le Maire de Gennevilliers  
Conseiller Général des Hauts-de-Seine



POUR LE MAIRE,  
L'Adjoint Délégué